

# RÉALISATION

## R2. Comment Intégrer le bois dans un projet d'aménagement ?

### FICHE R2.2 Marchés publics ou privés : imposer un taux de biosourcé dans la construction.

Les grosses collectivités se dotent généralement d'un cahier des exigences techniques et environnementales.

A l'intérieur de ce cahier, un chapitre sur les choix constructifs durable peut être rédigé, qui indique la préférence de la ville pour des matériaux biosourcés, et en particulier le bois.

Le cahier peut s'appuyer sur le label biosourcé pour donner des valeurs d'exigence aux quantités de bois et biosourcés dans le futur projet.

Le texte du label est disponible dans la ressource ci-dessous.



© CNDB

## ressources

**Question/réponse n° 20197** sur les règles de hauteur dans les plans locaux d'urbanisme.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20197QE.htm>

**JOURNAL OFFICIEL** L'arrêté relatif à la création du label biosourcé

<https://cndb.org/site/wp-content/uploads/2018/12/Journal-officiel-Arrete-bio-source-19-decembre-2012.pdf>



LES FINANCEURS



**OBJECTIF  
CONSTRUCTION**